

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
331/2016

Le Maire de la Ville de OIGNIES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits
de voisinage,

Considérant que le Dimanche 04 décembre 2016, un défilé et un dépôt de gerbes seront organisés par la Municipalité à l'occasion de la Sainte Barbe et que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation.

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le défilé de la Sainte Barbe, avec la participation de l'Harmonie Municipale, aura lieu le **Dimanche 04 décembre 2016 de 10 heures 30 à 12 heures 00** et empruntera le parcours suivant :

Rassemblement à 10 heures 30 devant la Chapelle Saint-Joseph, Square Chodura.
Départ du défilé à 10 heures 45 vers les rues L. Jouhaux, L. Blum,
Arrêt Square Duquesne à la Stèle du Mineur, Quartier n° 1 pour un dépôt de gerbes
Suite du défilé par les rues L. Blum et R. Salengro
Arrivée : Salle Robespierre

Article 2 : Par mesure de sécurité, le défilé sera précédé par le véhicule de Police Municipale de la Ville. La circulation des véhicules sera interrompue au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 18 Novembre 2016

Le Maire,
J.P. CORBISEZ